

RCS : ANTIBES
Code greffe : 0601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANTIBES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01568
Numéro SIREN : 844 372 821
Nom ou dénomination : A.K.G.

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2019 sous le numéro de dépôt 1360

Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/02/2019

Numéro de dépôt : 2019/1360

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.G.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 372 821

N° gestion : 2018 B 01568



CP7

A.K.G.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris
RCS ANTIBES 844.372.821

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 Janvier 2019

L'An Deux Mille dix-neuf,
Le trente-et-un janvier,

Monsieur Gwenaël FARDET, né le 11 Janvier 1987 à Troyes (10), de nationalité française,
demeurant au 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris ;

Seul futur associé de la société **A.K.G.** ci-dessus visée,

Ci-après dénommée l' « **Associé Unique** ».

EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – L'Associé Unique :

- A créé une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet principal « les activités de restauration rapide ».
- Cette société dénommée **A.K.G.** a son siège social au 134 Avenue des Courcettes, 06220 Vallauris (*ci-après dénommée la « Société »*) et a un capital de 15 000 Euros, *entièrement libéré*.
- Envisage émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

II – L'Associé Unique constate

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet l'Associé Unique est tenu de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation de l'Associé Unique appelé à autoriser l'émission des OBSA.



CPM

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI
Demeurant professionnellement 18 rue Spontini, 75116 PARIS

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

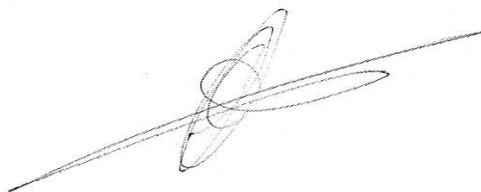
DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et notamment de dépôt du rapport du Commissaire Evalueur au Tribunal de Commerce de Nice.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Monsieur Gwenaël FARDET



Greffe du tribunal de commerce d'ANTIBES



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 07/02/2019

Numéro de dépôt : 2019/1360

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Modification(s) statutaire(s)

Déposant :

Nom/dénomination : A.K.G.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 844 372 821

N° gestion : 2018 B 01568



CP7

A.K.G.
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 15 000 Euros
Siège social : 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris
RCS ANTIBES 844.372.821

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 31 Janvier 2019

L'An Deux Mille dix-neuf,
Le trente-et-un janvier,

Monsieur Gwenaël FARDET, né le 11 Janvier 1987 à Troyes (10), de nationalité française,
demeurant au 134 Avenue des Courcettes – 06220 Vallauris ;

Seul futur associé de la société **A.K.G.** ci-dessus visée,

Ci-après dénommée l' « **Associé Unique** ».

EXPOSE CE QUI SUIIT :

I – L'Associé Unique :

- A créé une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet principal « les activités de restauration rapide ».
- Cette société dénommée **A.K.G.** a son siège social au 134 Avenue des Courcettes, 06220 Vallauris (*ci-après dénommée la « Société »*) et a un capital de 15 000 Euros, *entièrement libéré.*
- Envisage émettre des Obligations avec Bons de Souscription d'Actions (OBSA)

II – L'Associé Unique constate

- Qu'à défaut d'avoir déjà établi deux bilans, la Société ne peut émettre d'Obligations qu'après avoir fait vérifier son actif et son passif dans les conditions prévues en cas d'apports en nature ou de stipulation d'avantages particuliers (*article L 228-39 du Code de commerce*).
- Qu'à cet effet l'Associé Unique est tenu de désigner un Commissaire Evalueur chargé d'évaluer l'actif et le passif de la Société (*article L 225-8 du Code de commerce*).
- Que le rapport du Commissaire Evalueur sera déposé au Tribunal de Commerce et soumis à l'approbation de l'Associé Unique appelé à autoriser l'émission des OBSA.



CPM

PREND LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide, conformément à la loi 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, de désigner :

Monsieur Robert MIRRI
Demeurant professionnellement 18 rue Spontini, 75116 PARIS

en qualité de **Commissaire Evalueur** avec pour mission d'apprécier la valeur de l'actif et du passif de la Société.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité et notamment de dépôt du rapport du Commissaire Evalueur au Tribunal de Commerce
d'Antibes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associé Unique.

L'Associé Unique

Monsieur Gwenaël FARDET

